



### **Union européenne**

Le Conseil européen cherche à ménager austérité et relance

Recommandations de la Commission : le choix de la récession et du chômage

Taxe sur les transactions financières : accord au Conseil sur un projet très minimal

Le Parlement européen adopte la directive d'application sur le détachement

REFIT : premier bilan proposé par la Commission

L'Allemagne adopte son salaire minimum

Grèce : mobilisation syndicale contre la privatisation de l'opérateur public d'électricité

### **International**

Congrès de la CSI : réélection de Sharan Burrow au poste de secrétaire générale

Traité transatlantique : FO reçue au ministère des affaires étrangères avant le 6ème round de négociations

TISA : la Commission avait organisé une consultation publique !

Turquie : tragique accident à la mine de Soma, la sous-traitance une nouvelle fois mise en cause

Corée : escalade dans la répression syndicale

## **Union européenne**

### **Le Conseil européen cherche à ménager austérité et relance**

Suite aux élections européennes, le Conseil européen de juin a adopté un « programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement », sorte de feuille de route pour les années à venir dans laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement cherchent à ménager austérité et relance... Le texte figure en annexe des conclusions du Conseil et multiplie les formules alambiquées empreintes d'autosatisfaction - « *nous voyons les efforts et les réformes produire leurs résultats* » - et d'ambitions plus ou moins vagues - « *notre force commune dépend de la réussite de chacun des*

*pays. Aussi, l'Union doit-elle prendre des mesures audacieuses pour stimuler la croissance, accroître les investissements, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et encourager les réformes en faveur de la compétitivité ».*

Auparavant, la Confédération européenne des syndicats a rappelé ses revendications en faveur d'une nouvelle voie pour l'Europe dans une déclaration adoptée par le dernier comité exécutif de juin et soutenue par FO. La CES y souligne que « *les résultats des élections européennes [...] montrent clairement que les politiques d'austérité imposées par les gouvernements nationaux au cours des cinq dernières années ont échoué. [...] Le chômage, le travail précaire et les bas salaires sont les principaux problèmes de l'UE. Il faut mettre en place des politiques qui soient favorables à l'emploi et qui protègent les travailleurs, les droits des peuples et le modèle social européen.* Elle rappelle enfin son soutien d'un vaste plan d'investissement qui « *permettrait à l'UE de créer 11 millions d'emplois et de déclencher une réindustrialisation durable de l'Europe.* »

Le 16 juillet, un Conseil européen extraordinaire s'est réuni pour désigner les nouveaux responsables européens sans y parvenir. La veille, l'ancien premier ministre luxembourgeois Jean Claude Juncker était élu président de la Commission européenne. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre une fois sa désignation définitivement entérinée par le Conseil.

On pourra souligner dans le programme défini par Juncker à la veille du vote du Parlement européen la proposition d'un plan d'investissements publics et privés de 300 milliards sur trois ans (soit 0,77% du PIB européen par an). Si cela est très inférieur à ce que revendique la CES, cette proposition va dans la bonne direction. Ce plan serait présenté dans les trois premiers mois du mandat de la nouvelle Commission. Toutefois, cette proposition risque de se heurter à l'obligation réaffirmée de respecter le Pacte de stabilité même si le programme entend tirer parti des flexibilités introduites dans les règles du pacte et « divulguer des orientations concrètes sur ce point ». On pourra également souligner la réaffirmation de l'objectif de renforcer la base industrielle et porter le poids de l'industrie dans le PIB de l'UE à 20% d'ici 2020 et l'intention de réexaminer la gouvernance économique.

Le programme ne mentionne jamais l'Europe sociale mais on pourra retenir :

- sur le dumping social « qui n'a pas de place dans l'Union européenne », l'annonce d'une « révision ciblée » de la directive sur le détachement.
- Le remplacement de la « troika » par une structure plus légitimement démocratique et plus comptable de ses actes, basée autour des institutions européennes ;
- Une évaluation des incidences sociales de tout nouveau programme de soutien et de réforme dans les pays en difficulté

Enfin sur l'accord transatlantique (TTIP) Juncker promet de ne pas « sacrifier les normes européennes de sécurité, de santé, les normes sociales, les normes de protection des données ou notre diversité culturelle sur l'autel du libre-échange », et plus loin « ne pas accepter que la juridiction des tribunaux des États membres de l'UE soit limitée par des régimes spéciaux applicables aux litiges entre investisseurs. »

Tout en restant ferme sur ses revendications, FO ne manquera pas de rappeler les engagements de ce programme au futur président de la Commission en temps voulu. Dans une lettre ouverte au

futur président de la Commission, la CES réaffirme que « de nouvelles initiatives sont nécessaires, et des investissements avant tout, pour encourager la demande et créer des emplois ».

## **Recommandations de la Commission : le choix de la récession et du chômage**

Le 2 juin 2014, la Commission européenne a présenté ses propositions de recommandations spécifiques-pays, dans le cadre de la procédure du semestre européen. Marquées par une grande continuité, les 7 recommandations sont fidèles aux six présentées l'an passé (voir lettre électronique n° 10). Seule la recommandation sur les inégalités en matière d'éducation est nouvelle. La Commission prône une accélération des « réformes structurelles » qui jusqu'à présentes se sont révélées à la fois nocives et inefficaces, favorisant l'absence de reprise économique et la poursuite de l'augmentation du chômage.

Le Conseil les a entérinées le 8 juillet. Du fait de la procédure extrêmement rigide pour modifier le texte de la Commission (un pays doit motiver toute demande de modification et doit ensuite réunir une majorité qualifiée autour de lui pour obtenir satisfaction), les recommandations sont restées identiques.

### **Les 7 recommandations adressées à la France**

1. **Finances publiques, protection sociale et décentralisation** : garantir une baisse durable du déficit public d'ici à 2015 ; Intensifier les efforts visant à obtenir des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques ; Fixer un calendrier clair pour le processus de décentralisation en cours et prendre des mesures préliminaires, d'ici à décembre 2014 ; Fixer des objectifs plus ambitieux pour les dépenses annuelles dans le domaine des soins de santé ; prendre des mesures supplémentaires en temps utile et en fonction des nécessités pour ramener durablement le système des retraites à l'équilibre d'ici à 2020
2. **Coût du travail** : veiller à ce que la réduction des coûts du travail résultant du CICE soit maintenue; prendre des mesures pour réduire encore les cotisations sociales patronales conformément aux engagements du Pacte de responsabilité et de solidarité ; réduire encore, les coûts salariaux, en particulier aux niveaux les plus bas de l'échelle des salaires
3. **Choc de simplification** : simplifier, d'ici à décembre 2014, les règles administratives, fiscales et comptables des entreprises et à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre le «plan de simplification» ; éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, notamment en revoyant les critères de taille fixés dans la réglementation dans le but d'éviter les effets de seuils; prendre des mesures pour simplifier la politique en matière d'innovation et en renforcer l'efficacité, notamment par une évaluation et, le cas échéant, une adaptation du «crédit d'impôt recherche»;
4. **Concurrence et professions réglementées** : supprimer les restrictions injustifiées à l'accès aux professions réglementées et à l'exercice de ces professions ; réduire les coûts d'entrée et à promouvoir la concurrence dans les services;
5. **Fiscalité** : réduire la charge fiscale sur le travail et à intensifier les efforts visant à simplifier et à accroître l'efficacité du système fiscal; prendre des mesures, à partir du budget 2015, pour supprimer les dépenses fiscales inefficaces relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés [...] tout en réduisant les taux nominaux;
6. **Marché du travail, loi de sécurisation, assurance-chômage** : prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la rigidité du marché du travail ; prendre des mesures supplémentaires pour réformer le système d'allocations de chômage ; étoffer l'offre de conseils et de formations pour les travailleurs âgés ;
7. **Education** : poursuivre la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels, mettre en œuvre la réforme de l'enseignement obligatoire et à poursuivre la réduction des inégalités en matière d'éducation ; améliorer le passage de l'école au travail ;

Brièvement, on peut en retenir que la Commission n'accorde pas de nouveau délai à la France pour ramener le déficit en dessous de 3% : l'échéance de 2015 demeure. La Commission plaide en outre pour une accélération et une clarification des mesures budgétaires. Elle appelle ainsi à intensifier

les économies sur le fonctionnement de l'Etat et des collectivités locales ainsi que sur les dépenses de protection sociale.

Elle recommande des mesures supplémentaires sur les retraites et l'assurance chômage, considère qu'il faut être plus rapide et plus concret sur la décentralisation et le « choc de simplification », visant à réduire notamment les règles administratives, fiscales et comptables. Elle souligne également les progrès limités en matière de fiscalité et demande une baisse des taux d'imposition (IR et IS).

Sans surprise, elle considère comme insuffisantes les mesures de réduction du coût du travail. Ce qui est dit sur le SMIC et la détermination des salaires (limitation du SMIC et des évolutions de salaire résultant de la négociation collective) n'est pas nouveau mais conduira à davantage de modération salariale. Les mesures sur les professions réglementées et l'ouverture à la concurrence ne sont pas nouvelles mais plus précises, ce qui ne manquera pas d'inquiéter, notamment celles qui portent sur les tarifs réglementés en matière de gaz et d'électricité qui bénéficient aux revenus les plus faibles ou celles qui dans le ferroviaire touchent aux conditions d'ouverture à la concurrence du transport de passagers d'ici 2019.

Sur le marché du travail, elle demande que de nouvelles mesures soient introduites pour que davantage « d'accords de maintien de l'emploi » dans les entreprises soient conclus. Cette disposition résulte de l'ANI de janvier 2013 sur la réforme du marché du travail (rejeté par Force ouvrière). Ces accords étendent la possibilité pour les entreprises d'échanger un maintien des effectifs contre des baisses de salaire. Elle considère que l'accord récent signé nationalement sur l'assurance chômage ne sert pas à grand-chose. La Commission ne considère pas les apports de l'accord en termes de droits à l'indemnisation mais en a une lecture unique sur le seul objectif de résorption du déficit...

Si le ton des recommandations a légèrement évolué, moins directif qu'en 2013, FO conteste le maintien de la logique d'austérité et l'ingérence de la Commission dans la détermination des salaires, qui relève de la négociation collective.

### **Taxe sur les transactions financières : accord au Conseil sur un projet très minimal**

Le 6 mai dernier, les ministres de l'économie de l'UE se sont accordés à la réunion du Conseil Ecofin sur un calendrier de mise en œuvre progressive de la TTF (taxe sur les transactions financières). C'est bien la seule avancée. Le projet initial présenté par la Commission européenne en janvier 2013 dans le cadre d'une coopération renforcée réunissant 11 pays a été largement vidé de sa substance au fil des mois avec une forte contribution du gouvernement français !

Après que le Royaume Uni a tenté un recours en annulation, qui a été rejeté par la CJUE le 30 avril 2014, les ministres ont choisi de mettre en œuvre la TTF par étapes à compter du 1er janvier 2016, en commençant par les actions et certains produits dérivés. Le ministre des Finances allemand, Wolfgang Schäuble, a prévenu que l'accord serait à minima. «Les possibilités, les intérêts, la situation de chacun des pays participants sont si différents que, dans un premier temps, nous ne pourrions instaurer qu'une taxation limitée aux actions et à quelques dérivés d'actions ». Le projet d'une taxe européenne sur les transactions financières n'a cessé, mois après mois, d'être raboté. Des 57 milliards d'euros de collecte initialement attendus, on est passé à moins de 5 milliards... On

est loin de l'ambition initiale. Force ouvrière revendique une véritable TTF à l'assiette large incluant les transactions les plus spéculatives.

## **Le Parlement européen adopte la directive d'application sur le détachement**

En avril, le Parlement européen a adopté la directive d'application sur le détachement, le texte a ensuite été formellement approuvé par le Conseil (directive 2014/67/CE). Les nouvelles dispositions ont pour objectif d'améliorer la mise en œuvre de la directive de 1996 relative aux conditions des travailleurs détachés dans un autre pays de l'UE pour fournir des services pendant une période limitée. Sur les points qui restaient en débat (voir lettre électronique n°16), le texte donne aux États membres davantage de marge de manœuvre dans la mise en œuvre de contrôles. Les États devront communiquer les nouvelles mesures de contrôles à la Commission européenne, mais cela ne constitue pas une autorisation préalable. Dans le secteur de la construction, qui représente près de 25% des situations de détachement au niveau européen, l'entreprise contractante et sous-traitante seront tenues responsables si le travailleur détaché n'est pas correctement rémunéré. Les États membres pourront introduire des dispositions plus strictes et inclure d'autres secteurs.

En outre, cette directive améliore l'accès à l'information, à la fois pour les États membres et pour les prestataires de services. Suite à l'examen du texte par le Parlement européen, l'information sera transparente, gratuite, dans un format accessible et sur un site officiel unique, en plusieurs langues, en tenant compte des demandes du marché du travail du pays d'accueil. Sur le site internet, les informations décriront les conditions de travail et sociales applicables aux travailleurs détachés, ainsi que les procédures pour pouvoir porter plainte en cas d'abus.

Pour la CES, le texte adopté ne fera guère progresser la protection des travailleurs détachés et sera loin d'arrêter le dumping social. Pour Veronica Nilsson, secrétaire confédérale : « C'est une occasion manquée d'assurer la protection des travailleurs détachés. La seule solution est une révision de la directive sur le détachement des travailleurs, conjointement à l'introduction d'un Protocole de progrès social visant à garantir que les droits sociaux fondamentaux ne peuvent pas être subordonnés aux libertés économiques. »

La directive devra être transposée avant le 18 juin 2016. En France, la loi Savary adoptée le 26 juin a anticipé une partie des dispositions de cette directive, en instaurant des mesures préventives et répressives pour lutter efficacement contre le dumping social, la concurrence déloyale et les abus de la sous-traitance. La feuille de route issue de la conférence sociale entend mettre en œuvre la directive d'application et améliorer les contrôles notamment aller vers des contrôles conjoints entre inspections du travail et expérimenter des équipes multinationales. Le gouvernement souhaite également utiliser la clause de révision de la directive pour étendre la responsabilité conjointe et solidaire à d'autres secteurs que le bâtiment, ce qui illustre que les critiques de FO sur l'insuffisance de cette directive d'application étaient fondées. Force ouvrière restera très vigilante sur ce dossier.

## **REFIT : premier bilan proposé par la Commission**

Une communication de la Commission du 18 juin fait le bilan du programme REFIT, programme de révision et de simplification de la législation européenne. Or, entre simplification et dérèglementation, il n'y a qu'un pas (voir lettre électronique n°15) et ce programme constitue bien une attaque extrêmement dangereuse à l'encontre des droits des travailleurs. La CES a déjà mené

campagne car au prétexte d'éliminer la lourdeur administrative, REFIT menace de niveler vers le bas toutes les normes sociales. Pour FO, outre la menace que ce programme fait peser sur les textes existants la logique de REFIT va entraver tout progrès au niveau européen dans le domaine social.

En pratique, REFIT signifie que la Commission a déjà retiré des projets de directive en matière de santé et de sécurité des travailleurs, dont une sur la prévention des troubles musculo-squelettiques. La nouvelle stratégie européenne en la matière dévoilée début juin 2014 est imprégnée de la même logique de simplification qui entrave tout progrès en faveur d'une meilleure protection des travailleurs. Dans la même veine, la Commission a refusé de soumettre au Conseil l'accord des partenaires sociaux sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure.

Les droits des travailleurs à l'information et à la consultation sont également visés par REFIT. La Commission envisage un regroupement des trois directives sur le cadre relatif à l'information et la consultation, les licenciements collectifs et les transferts d'entreprises qui ont fait l'objet de ce qu'elle appelle un bilan de qualité.

Le bilan récent ne propose pas de nouvelle initiative REFIT dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales mais confirme les orientations précédentes. En particulier, la Commission entend ouvrir une négociation entre les partenaires sociaux européens dans les mois à venir sur la question de l'information/consultation et proposer une nouvelle révision de la directive temps de travail en 2015.

Enfin, REFIT conduit la Commission à abandonner une proposition de directive qui visait à renforcer le congé maternité et le droit des femmes qui ont récemment accouché et/ou qui allaitent, communément appelée Directive congé maternité ou Travailleuses Enceintes. L'objectif de ce projet de directive est de renforcer au sein de l'Union européenne les droits des femmes en leur assurant 20 semaines de congé de maternité à taux plein, afin de leur garantir une protection professionnelle.

Un courrier conjoint de la CES et du lobby européen des femmes (LEF) au président du Parlement européen demande aux députés européens de ne pas entériner le retrait de ce projet mais au contraire de réaffirmer son engagement en faveur de meilleurs droits en matière de congé maternité en Europe. Le 15 juillet, la présidence italienne s'est dite prête à relancer la proposition de directive.

### **L'Allemagne adopte son salaire minimum**

Le DGB a salué une avancée historique : le 3 juillet, les parlementaires allemands ont très majoritairement adopté au Bundestag la création d'un salaire minimum légal de 8,50 € brut de l'heure. Ce salaire minimum s'appliquera, sous réserve de l'accord du Bundesrat (la seconde chambre qui représente les Länder) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette réforme permettra d'améliorer le salaire de 3,7 millions de travailleurs (dont 1,4 million pays moins de 5 euros de l'heure) et représente une augmentation globale des salaires de 10 milliards d'euros qui viendront soutenir l'économie allemande.

Le DGB s'est fortement mobilisé pour un salaire minimum sans exceptions. Toutefois, comme l'avait annoncé la ministre du Travail en avril dernier (voir lettre électronique 20), le salaire minimum ne

s'appliquera pas à plusieurs catégories de travailleurs : les jeunes de moins de 18 ans, les stagiaires et les chômeurs de longue durée dans les six premiers mois de reprise d'une activité.

Avant l'adoption de la loi, de nombreux secteurs s'étaient déjà dotés d'un salaire minimum par convention collective, parfois au-dessus de 8,50 euros. Les secteurs qui disposent d'un minimum inférieur à 8,50 € auront deux ans pour s'y adapter. Cette réforme marque la fin du monopole traditionnel des syndicats et des employeurs en matière de définition des salaires. L'exigence d'un salaire minimum légal s'est imposée du fait du refus croissant des entreprises de s'aligner sur les accords collectifs de travail. Ce système de négociation ne permettait plus de garantir des conditions de travail et de rémunération pour un nombre de salariés toujours plus important. La loi sur le salaire minimum permettra également de renforcer les procédures d'extension des conventions collectives. Un plus grand nombre de travailleurs devrait donc être couverts.

Dans les faits, la mise en œuvre du salaire minimum devra s'accompagner d'un renforcement des moyens de contrôle au niveau de l'inspection du travail. L'application de la loi dépendra de questions restées pour le moment sans réponse, à savoir la définition et le champ retenus pour les éléments de la rémunération (prise en compte ou non des heures supplémentaires) et le temps de travail (durée du travail contractuelle ou effective).

A partir de 2016, le taux horaire du salaire minimum sera révisé tous les deux ans par une commission bipartite (« Mindestlohn-Kommission ») dans laquelle les travailleurs et les employeurs décideront de la revalorisation de ce salaire minimum.

### **Grèce : mobilisation syndicale contre la privatisation de l'opérateur public d'électricité**

En proie à une austérité galopante, la Grèce voit ses services publics s'effondrer les uns après les autres. Le gouvernement entend ainsi privatiser le principal opérateur public d'électricité, DEI contrôlé à 51% par l'Etat. Le projet de loi sur la privatisation de 30% de la société d'ici 2015 a été approuvé le 9 juillet par le Parlement grec. Cette décision s'inscrit dans le cadre du programme des privatisations des sociétés publiques, imposé par la troïka des créanciers, UE, BCE et FMI, ainsi que de la libéralisation du marché énergétique.

La GSEE, principale confédération syndicale grecque avait déclenché une grève contre cette privatisation. L'électricité est un bien commun qui doit rester sous le contrôle de l'Etat. Une décision de justice a jugé cette grève illégale, encourageant ainsi le gouvernement à annoncer la réquisition des personnels.

La GSEE condamne les pratiques autoritaires du gouvernement dont le recours à la réquisition qui vise à stopper une action légitime. La réquisition annule le droit de grève et impose un régime de travail en Grèce, contraire à la Constitution et aux conventions internationales de travail. La centrale syndicale appelle le gouvernement grec à renoncer à la réquisition, à respecter le droit du travail et demande la fin immédiate des décisions autoritaires du gouvernement, qui sous le régime de la Troïka, agit contre l'économie, les travailleurs et les institutions.

## **International**

### **Congrès de la CSI : réélection de Sharan Burrow au poste de secrétaire générale**

Le troisième congrès de la CSI (confédération syndicale internationale) s'est en mai tenu à Berlin. Des délégations de tous les continents étaient présentes. Sharan Burrow a été réélue au poste de secrétaire générale et Joao Felicio, de la CUT brésilienne élu président. FO avait soutenu ces deux candidatures. Nous reviendrons dans une prochaine lettre internationale sur ce Congrès et l'action de FO sur la scène internationale.

### **Traité transatlantique : FO reçue au ministère des affaires étrangères avant le 6<sup>ème</sup> round de négociations**

Une délégation FO a été reçue début juillet pour échanger sur le projet d'accord transatlantique TTIP et faire part de ses positions au cabinet de la ministre Fleur Pellerin en charge du commerce extérieur.

Suite à la multiplication d'initiatives notamment syndicales (voir lettre électronique XX) pour informer des dangers de ce projet, le gouvernement souhaite communiquer davantage, convaincu que le rejet croissant du TTIP est dû à un manque d'informations. La France soutient la déclassification du mandat au Conseil mais l'unanimité est loin d'être acquise, une dizaine de pays s'y opposant pour l'instant. En outre, le gouvernement ne peut pas déroger à la règle de confidentialité des négociations, sous peine de sanctions.

Regrettant fortement que ces négociations se tiennent en catimini, FO demande un échange régulier de concertation et consultation sur la façon dont le gouvernement intègre ces traités. Il est nécessaire de mieux connaître quelles sont les orientations portées par la France dans le cadre de ces négociations. Pour FO, ces négociations se tiennent dans un cadre où le dogme ultra-libéral fait rage, où les attaques sur les droits des travailleurs et les services publics promettent d'être nombreuses. L'inquiétude est exacerbée par le fait qu'une multinationale pourrait outrepasser le droit national, dans le cadre du chapitre sur le règlement des différends.

Sur ce sujet, le gouvernement français n'était pas demandeur mais s'est rallié aux autres Etats Membres en 2013 avec une clause de sécurité : la France se réserve le droit de décider à l'issue des négociations. Elle a également demandé l'introduction d'une clause de recours pour qu'il soit plus protecteur des accords de protection bilatéraux. Une consultation publique de la Commission Européenne a été organisée. Un rapport sera réalisé ensuite sur les bases des réponses (le Commissaire a indiqué en avoir reçu près de 150 000) puis communiqué aux Etats membres et au Parlement Européen en septembre-octobre. Jusque-là, la France a demandé la suspension des négociations sur ce sujet. Les Etats-Unis sont demandeurs de l'arbitrage, comme dans tous leurs accords signés jusqu'à présent. En Europe, l'Allemagne est le seul Etat membre à avoir demandé le retrait de ce chapitre sur le règlement des différends. La France attend le résultat de la consultation publique et réserve sa décision car il existe une centaine d'Accords de Protection des Investissements qui visent à protéger les entreprises dans les pays où l'Etat de droit n'est pas optimal. Or, certains pays ont dénoncé ces API.

La CES, dans un courrier adressé au commissaire Karel de Gucht fin juin a réaffirmé clairement sa très forte opposition à l'intégration d'un tel mécanisme dans le futur accord. La CES a également rappelé sa revendication que les parties qui seraient engagées dans le TTIP ratifient et appliquent les normes fondamentales de l'OIT ainsi que l'agenda pour le travail décent. La CES s'inquiète de voir que l'UE ne demande pas l'inclusion d'un mécanisme d'application de ces normes dans un éventuel accord. Pour rappel, les Etats-Unis n'ont ratifié que deux normes dites « fondamentales » de l'OIT sur huit. Ils n'ont ratifié que la Convention 105 sur l'abolition du travail forcé et la C182 sur les pires formes de travail des enfants. N'ont pas été ratifiées les conventions 87 sur la liberté d'association, 98 sur la négociation collective (ces deux conventions étant à la base de la mise en œuvre de toutes les autres et des droits des salariés), la C29 sur le travail forcé (pour lequel un protocole additif assorti d'une recommandation vient d'être adopté à la CIT 2014), la C138 sur l'âge minimum, la C100 sur l'égalité de rémunération et la C111 sur la discrimination en emploi et profession.

La ministre s'est notamment engagée à rendre compte devant l'Assemblée Nationale de l'état des négociations après chaque round. Le 6ème round s'est tenu à Bruxelles à la mi-juillet et devait aborder entre autres la question des normes du travail. La ministre a également demandé au Commissaire qui mène les négociations pour l'UE un compte-rendu écrit après ce 6e round de négociations, compte-rendu qui sera rendu public.

FO sera régulièrement conviée à une réunion d'information trimestrielle comme l'ensemble des organisations de la « société civile » au sens large du terme.

### **TISA : la Commission avait organisé une consultation publique !**

La rencontre de la délégation au ministère a également permis d'échanger sur le projet de traité TISA (Trade in Services Agreement), ou bien en français « accord sur le commerce des services (ACS) ». Ce traité, dont la négociation a été révélée tout récemment par le site Wikileaks vise à libéraliser très largement le commerce des services entre 23 Etats volontaires. L'objectif poursuivi est d'élargir les dispositions de l'AGCS (accord général sur le commerce des services aussi connu sur les accords du GATS) conclu à l'OMC aux secteurs qui en sont encore préservés.

Ce projet de traité est négocié en secret par le commissaire européen au commerce sur mandat des Etats membres. En effet, la politique commerciale de l'UE est une compétence exclusive de l'Union, selon le Traité de Lisbonne. Les ministres des Etats membres de l'UE ont voté ce mandat en mars 2013. L'UE est considérée comme un pays à part entière<sup>1</sup>.

Le TISA s'inscrit dans une volonté de dérèglementation et de « libéralisation » de nombreux secteurs des services publics : santé, éducation, transports, énergie, eau, déchets, échanges de données (y compris publiques), etc. Selon l'ISP (Internationale des services publics), ce traité « *instaurerait un environnement favorable à la privatisation des services publics et entraverait la capacité des gouvernements à (re)nationaliser les services publics ou à en créer de nouveaux. L'accord limiterait aussi la capacité des gouvernements à légiférer dans des domaines tels que la sécurité des*

---

<sup>1</sup> Les 23 Etats qui négocient ce traité : Australie, Canada, Chili, Taiwan, Colombie, Costa Rica, Hong Kong, Israël, Islande, Japon, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Corée, Turquie, Etats-Unis, Union Européenne. Ce qui, avec l'UE fait en fait 51 pays.

*travailleurs, l'environnement, la protection du consommateur et les obligations de service universel».*<sup>2</sup>

Le page web de la Commission européenne consacrée à TISA révèle que dans un grand élan de transparence, la Commission avait organisé une consultation publique sur le projet d'accord. Une synthèse des résultats a été publiée le 12 mai dernier. Les répondants étaient essentiellement des entreprises et des ONG, dans ce dernier cas, la Commission admet que la tonalité des réponses est très négative.

Lors de la rencontre au ministère, FO a déploré là aussi le manque d'informations sur ces négociations et le manque de vision réelle des représentants français des conséquences des décisions qui sont prises, alors qu'il est essentiel de les identifier en amont. Aussi surprenant que cela puisse paraître, le mandat des Etats membres a été donné à la Commission dans le cadre d'un conseil Agriculture et Pêche !

Le gouvernement assure que ces négociations ne sont pas secrètes, pourtant tout le montre ! Le gouvernement français n'évoque jamais cette négociation dans laquelle la France est, de fait engagée. Idem au niveau européen. De plus, chaque pays a dû préciser début 2014 les secteurs qu'il envisage d'inclure dans l'accord, et les modalités qu'il propose concernant les ouvertures à la concurrence internationale de ces secteurs. Certains Etats les ont rendus publiques, comme la Suisse. En France, aucune officialisation de ce qui a été proposé pour l'instant...

Comme sur le TTIP, Force ouvrière revendique l'ouverture immédiate d'une information et d'une concertation de la part du gouvernement sur le projet de TISA.

### **Turquie : tragique accident à la mine de Soma, la sous-traitance une nouvelle fois mise en cause**

Le 14 mai dernier, près de 300 travailleurs ont été tués dans l'accident de la mine de Soma, provoqué par l'explosion d'un transformateur de courant électrique. Ce type d'accident n'est pas rare en Turquie.

Les mauvaises conditions de travail sont régulièrement dénoncées par les organisations syndicales. La confédération Turk-IS a dénoncé la masse de contrats de sous-traitance qui devient la pratique régulière en matière d'emplois, les conditions d'exploitation proches de « l'esclavagisme » et le non-respect de la vie des salariés. Suite à la privatisation de la mine en 2005, le PDG de la compagnie minière, proche du pouvoir, s'était vanté en 2012 d'être parvenu à réduire de 130 à 24 dollars la tonne les coûts de production dans sa mine.

Cet accident a contribué à relancer la colère du peuple turc contre le gouvernement. Le mépris des autorités pour les conditions de travail a éclaté au grand jour. On a ainsi pu voir un conseiller du Premier ministre turc donner un coup de pied à un manifestant à Soma tandis que le Premier ministre Erdogan déclarait : « les accidents de travail existent, ça arrive, c'est dans l'ordre naturel des choses ! » Résultat : le gouvernement a rejeté une proposition pour l'investigation parlementaire des mines accidentées dans la région de Soma au prétexte que ces dernières faisaient déjà l'objet

---

<sup>2</sup> Voir le document de l'ISP, « L'ACS contre les Services publics » :

[http://www.world-psi.org/sites/default/files/documents/research/fr\\_tisapaper\\_final\\_web.pdf](http://www.world-psi.org/sites/default/files/documents/research/fr_tisapaper_final_web.pdf)

<http://www.world-psi.org/fr/document-de-wikileaks-confirme-la-mise-en-garde-formulee-par-lisp>

d'inspections régulières, la plus récente en mars 2014. En outre, la Turquie refuse toujours de signer la convention 176 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative à la santé et à la sécurité dans les mines.

Deux jours après l'accident, des manifestations ont rassemblé près de 3000 manifestants dans la capitale Ankara et 10 000 à Soma. Elles ont été sévèrement réprimées par des gaz lacrymogènes et jets d'eau. De nouvelles manifestations qui coïncidaient avec le premier anniversaire du soulèvement de Gezi (voir lettre électronique numéro 10) ont été organisées le 31 mai, également réprimées par la police.

Le Congrès de la CSI a adopté une résolution d'urgence présentée par les confédérations turques DISK, KESK, HAK-IS, TÜRK-IS. Elle considère que Soma est le résultat des politiques néolibérales menées en Turquie.

*Elles exhortent le gouvernement à :*

- *Garantir le plein respect de la législation en matière de santé et de sécurité moyennant des inspections fréquentes et adéquates*
- *Mettre immédiatement un terme à l'attaque contre les syndicats*

*Elles exhortent les entreprises à*

- *Mettre fin à la pratique de la sous-traitance, résultant en la violation des droits des travailleurs/euses*
- *Veiller à ce que tous les travailleurs et travailleuses soient adéquatement formé(e)s et disposent de tout l'équipement de sécurité nécessaire*

*Elles s'engagent à*

- *Défendre nos camarades en Turquie afin de garantir que les responsables de cette catastrophe soient traduits en justice*
- *Nous joindre à la CSI pour faire campagne pour le respect des droits syndicaux en Turquie*
- *Envoyer une mission de haut niveau en Turquie afin de contrôler le processus et de soutenir nos organisations affiliées en Turquie*
- *Œuvrer dans tous les pays afin d'assurer que les législations en matière de santé et de sécurité soient conformes aux normes internationales et soient efficacement mises en œuvre*
- *Lutter contre le travail précaire, qui est un facteur important contribuant aux lésions et aux décès sur le lieu de travail*
- *Lutter contre tout système faisant passer les profits avant les personnes*

Dans *Germinal*, Zola faisait dire à un mineur : *« nous sommes donc venus vous dire que, crever pour crever, nous préférons crever à ne rien faire. Ce sera de la fatigue de moins... »*. Le respect de la dignité humaine est une nécessité impérieuse.

## **Corée : escalade dans la répression syndicale**

Force ouvrière a accueilli le 11 juillet la députée coréenne Sun Mee Jin lors de sa visite en France. Porteuse d'une proposition de loi visant une meilleure reconnaissance de la liberté syndicale et du droit de grève dans son pays, l'échange a permis de faire le point sur la question des normes sociales en Corée du Sud. Membre de l'OIT depuis 1991, la Corée n'a ratifié que quatre des conventions fondamentales et n'a toujours pas ratifié des textes aussi essentiels que les conventions 87 et 98 sur la liberté d'association et la négociation collective.

Récemment, le pays a été secoué par des mouvements de grève importants notamment dans les secteurs des chemins de fer et du rail. Ces mouvements ont été sévèrement réprimés. Malgré l'interpellation du gouvernement coréens par le mouvement syndical international CSI et Internationale de l'Education, tout particulièrement en ce qui concerne la négation des droits syndicaux dans l'enseignement, la Corée a décidé de « désenregistrer » il y a quelques semaines le syndicat concerné, marquant ainsi une régression importante des droits syndicaux en Corée. Les enseignants subissent de nombreuses discriminations anti-syndicales. Ils n'ont plus, légalement, de syndicat leur permettant de les représenter (voir lettre électronique n°18). Le 19 juin 2014, le Tribunal administratif de Séoul a confirmé l'annulation de l'enregistrement du Korean Teachers and Education Workers Union le KTU devient une organisation illégale n'ayant plus le droit de représenter ses membres durant les négociations collectives

Par ailleurs, deux cas sont en cours d'examen à l'OIT au Comité de la Liberté Syndicale (CLS) concernant le refus d'enregistrement de syndicats : Les syndicats de migrants, dans un contexte général de discrimination des travailleurs migrants, qui restent cantonnés à être sous-payés et faciles à exploiter. Les syndicats de la métallurgie ont également déposé une plainte en décembre 2013 auprès du CLS, pour des cas de violation des principes de la liberté syndicale notamment dans le secteur de l'automobile. Le Ministre coréen de l'Emploi et du Travail a déclaré que « si l'OIT a ses propres principes, la Corée possède son propre corpus législatif qu'elle suivra ».

La répression syndicale est encore montée d'un cran à la fin du mois de mai. Des militants syndicaux manifestaient à Séoul pour demander au gouvernement de prendre ses responsabilités dans le naufrage du ferry Sewel qui a causé la mort de 300 personnes en mars. Les syndicats coréens affirment que cette catastrophe est due à la déréglementation et à un mauvais contrôle des questions de santé et de sécurité dans l'industrie de la part du gouvernement. A nouveau, la police a réprimé la manifestation et arrêté plusieurs syndicalistes, qui sont emprisonnés depuis. Parmi eux figure le secrétaire général de la KFTU, Yoo Ki-Soo, l'une des principales organisations du pays.

La CSI a adressé un courrier à la présidente de Corée du Sud pour demander la libération immédiate des militants emprisonnés. « La décision du gouvernement d'arrêter des dirigeants syndicaux parce qu'ils ont participé à un rassemblement pacifique est une grave violation du droit de liberté syndicale. Le rassemblement, la manifestation et la veillée aux bougies auxquels les syndicats ont pris part sont, sans aucun doute, des activités syndicales protégées par le droit international et ne peuvent, de ce fait, être invoquées pour arrêter ou placer M. Yoo en détention prolongée » déclare Sharan Burrow, la secrétaire générale de la CSI. « Nous appelons le gouvernement à libérer immédiatement M. Yoo, M. Ahn et toutes les autres personnes qui ont été arrêtées en même temps qu'eux, et à abandonner au plus vite toutes les poursuites ».